

ANNEXE 1 : situation de l'agent en autorisation spéciale d'absence (ASA)

Période	Nombre de jours en ASA	Nombre de jours de repos pris	Nombre de jours RTT disponibles	Nombre de RTT imposés	Nombre de jours de CA imposés
<u>Entre le 16 mars 2020 et le 16 avril 2020 (soit 23 jours ouvrés)</u>	En ASA à temps plein		8	5	
	En ASA à temps plein	0	3	3	1
	En ASA à temps plein	5	8	0	
	En ASA à temps plein	3	8	2	
<u>Entre le 17 avril 2020 et le terme de la période d'urgence sanitaire (23 mai 2020 soit 23 jours ouvrés)</u>	19	4	8	1 jour de RTT ou de CA	
	20	3	1	1 jour de RTT et 1jour de CA	

ANNEXE 2 :

Exemples de proratisations

(Pour un agent ayant alterné plusieurs situations différentes)

Période	ASA	télétravail	Présence sur site	Nombre de jours de RTT imposés	Nombre de jours de CA imposés
<u>Entre le 16 mars 2020 et le 16 avril 2020 (soit 23 jours ouvrés)</u>	11,5 jours	11,5 jours	0	5jours/2 =2,5	0
	8 jours	7,5 jours	7,5 jours	5 jours/3 =1.5	0
	ASA à plein temps	0	0	5	0
Rappel pour la période ci-dessus, si l'agent ne dispose pas de suffisamment de jours de RTT : il lui est imposé un ou plusieurs jour(s) pris sur ses congés annuels.					
<u>Entre le 17 avril 2020 et le terme de la période d'urgence sanitaire (23 mai 2020 soit 23 jours ouvrés)</u>	11,5 jours	11,5 jours	0	2,5 jours de RTT ou 2,5 jours de CA imposés au titre de la situation d'ASA et 2,5 jours imposés au titre du télétravail (RTT ou à défaut CA) Soit 5 au total (voir le II de la note pour les situations particulières à prendre en compte)	
	8 jours	7,5 jours	7,5 jours	1.5 de RTT ou CA imposé au titre de la situation d'ASA et 1.5 jour imposé au titre du télétravail (RTT ou à défaut CA) Soit 3 au total (voir le II de la note pour les situations particulières à prendre en compte)	
	ASA à temps plein			5 jours de RTT ou de CA sont imposés	
		Télétravail à plein temps			5 jours de RTT ou à défaut de CA imposés (voir le II de la note pour les situations particulières à prendre en compte)